

M. Lewis: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. En répondant à des questions précédentes, le ministre a beaucoup insisté pour qu'on accorde à la Commission le droit de se déplacer? En termes clairs, propose-t-il, sans que la loi le mentionne, de leur permettre de se déplacer pour entreprendre des appels ailleurs qu'à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, n'y aurait-il pas lieu d'inclure cette disposition dans l'article 6? On précise même que le président et les autres membres de la Commission doivent demeurer à Ottawa ou à moins de 15 milles de là. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que la loi stipule que la Commission peut voyager et entendre des appels d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Marchand: C'est quelque chose que nous pouvons étudier, monsieur le président.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Lewis: Monsieur le président, si le ministre veut examiner la question, peut-être l'article 6 devrait-il être réservé.

M. le président: Plaît-il au comité de réserver l'article 6?

Des voix: D'accord.

(L'article 6 est réservé.)

[Français]

M. Lachance: Monsieur le président, relativement à cet article-ci, y a-t-il une raison particulière pour laquelle les membres de cette commission doivent demeurer dans un rayon de 15 milles d'Ottawa?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, c'est parce que l'expérience sur ces commissions a démontré que lorsque les membres demeurent très loin de la capitale, il est extrêmement difficile de les réunir régulièrement, et c'est la pratique, pour plusieurs des commissions fédérales, d'exiger que les membres demeurent à l'intérieur d'un certain rayon de la ville ou dans la ville, afin de pouvoir les convoquer rapidement.

● (10.00 p.m.)

M. Lachance: Monsieur le président, est-ce absolument obligatoire qu'ils aient leur résidence, leur demeure, à Ottawa?

L'hon. M. Marchand: C'est ce qu'exige la loi, qu'ils demeurent à Ottawa. Il y a une exception de prévue dans la loi, toutefois, à l'effet que le gouverneur en conseil peut autoriser un membre de la commission à demeurer en dehors de 15 milles ou à demeurer ailleurs.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire. Cela n'exclut pas, par exemple, la

[L'hon. M. Marchand.]

possibilité que des membres de cette commission viennent d'autres endroits du pays, mais ils doivent établir leur résidence ici?

L'hon. M. Marchand: C'est bien cela, monsieur le président. Les membres peuvent venir de n'importe où au Canada, mais une fois qu'ils sont nommés, à moins que le gouverneur en conseil ne les autorise, ils doivent habiter dans Ottawa ou dans un rayon de 15 milles d'Ottawa.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais seulement une question à poser. Mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), mentionnait que c'était peut-être un règlement pour éviter au ministre de nommer quelque «morveux» de Chicoutimi. Alors, je voudrais que le ministre m'assure que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Marchand: Si le député de Lapointe (M. Grégoire) veut être nommé sur la commission...

M. Grégoire: Est-ce que le ministre aurait l'intention de traiter les habitants de Lapointe également de «morveux», comme il l'a fait pour ceux de Chicoutimi?

[Traduction]

M. le président: Est-il entendu que l'article 6 est réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: J'ai quelques commentaires à faire au sujet de l'article 7 et je m'aperçois qu'il est plus de dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à examiner deux articles qui étaient inscrits aux travaux pour aujourd'hui, soit les articles 131 et 130 qui visent à déférer certaines questions à des comités permanents? L'article 131 est un avis de motion visant à déférer le rapport du ministre des Affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures. L'article 130 est un avis de motion visant à déférer la question de la propagande haineuse à un comité mixte.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, nous consentirions à adopter le projet de résolution visant à déférer le rapport du ministre des Affaires extérieures au comité mais je crois qu'il nous faudrait examiner encore une fois l'article 130. On devrait remettre cela à plus tard.